

**Produits céramiques****Notes.**

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend que les produits céramiques qui ont été cuits après avoir été préalablement mis en forme ou façonnés. Les n°s 69.04 à 69.14 visent uniquement les produits autres que ceux susceptibles d'être classés dans les n°s 69.01 à 69.03.
- 2.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
- a) les produits du n° 28.44;
  - b) les articles du n° 68.04;
  - c) les articles du Chapitre 71, notamment les objets répondant à la définition de la bijouterie de fantaisie;
  - d) les cermets du n° 81.13;
  - e) les articles du Chapitre 82;
  - f) les isolateurs pour l'électricité (n° 85.46) et les pièces isolantes du n° 85.47;
  - g) les dents artificielles en céramique (n° 90.21);
  - h) les articles du Chapitre 91 (cages et cabinets de pendules ou d'appareils d'horlogerie, par exemple);
  - ij) les articles du Chapitre 94 (meubles, appareils d'éclairage, constructions préfabriquées, par exemple);
  - k) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple);
  - l) les articles du n° 96.06 (boutons, par exemple) ou du n° 96.14 (pipes, par exemple);
  - m) les articles du Chapitre 97 (objets d'art, par exemple).

N° de position	Code du S.H.	
		<b>I.- PRODUITS EN FARINES SILICEUSES FOSSILES OU EN TERRES SILICEUSES ANALOGUES ET PRODUITS REFRACTAIRES</b>
<b>69.01</b>	6901.00	<b>Briques, dalles, carreaux et autres pièces céramiques en farines siliceuses fossiles (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) ou en terres siliceuses analogues.</b>
<b>69.02</b>		<b>Briques, dalles, carreaux et pièces céramiques analogues de construction, réfractaires, autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues.</b>
	6902.10	- Contenant en poids plus de 50 % des éléments Mg, Ca ou Cr, pris isolément ou ensemble, exprimés en MgO, CaO ou Cr <sub>2</sub> O <sub>3</sub>
	6902.20	- Contenant en poids plus de 50 % d'alumine (Al <sub>2</sub> O <sub>3</sub> ), de silice (SiO <sub>2</sub> ) ou d'un mélange ou combinaison de ces produits
	6902.90	- Autres

N° de position	Code du S.H.	
<b>69.03</b>		<b>Autres articles céramiques réfractaires (cornues, creusets, moufles, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, tuyaux, gaines, baguettes, par exemple), autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues.</b>
	6903.10	- Contenant en poids plus de 50 % de graphite ou d'autre carbone ou d'un mélange de ces produits
	6903.20	- Contenant en poids plus de 50 % d'alumine (Al <sub>2</sub> O <sub>3</sub> ) ou d'un mélange ou combinaison d'alumine et de silice (SiO <sub>2</sub> )
	6903.90	- Autres
II.- AUTRES PRODUITS CERAMIQUES		
<b>69.04</b>		<b>Briques de construction, hourdis, cache-poutrelles et articles similaires, en céramique.</b>
	6904.10	- Briques de construction
	6904.90	- Autres
<b>69.05</b>		<b>Tuiles, éléments de cheminée, conduits de fumée, ornements architectoniques, en céramique, et autres poteries de bâtiment.</b>
	6905.10	- Tuiles
	6905.90	- Autres
<b>69.06</b>	6906.00	<b>Tuyaux, gouttières et accessoires de tuyauterie, en céramique.</b>
<b>69.07</b>		<b>Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en céramique, même sur un support; pièces de finition, en céramique.</b>
		- Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, autres que ceux des n°s 6907.30 et 6907.40 :
	6907.21	-- D'un coefficient d'absorption d'eau en poids inférieur ou égal à 0,5 %
	6907.22	-- D'un coefficient d'absorption d'eau en poids supérieur à 0,5 % mais inférieur ou égal à 10 %
	6907.23	-- D'un coefficient d'absorption d'eau en poids supérieur à 10 %
	6907.30	- Cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, autres que ceux du n° 6907.40
	6907.40	- Pièces de finition
<b>[69.08]</b>		

N° de position	Code du S.H.	
<b>69.09</b>		<b>Appareils et articles pour usages chimiques ou autres usages techniques, en céramique; auges, bacs et récipients similaires pour l'économie rurale, en céramique; cruchons et récipients similaires de transport ou d'emballage, en céramique.</b>
		- Appareils et articles pour usages chimiques ou autres usages techniques :
	6909.11	-- En porcelaine
	6909.12	-- Articles ayant une dureté équivalente à 9 ou davantage sur l'échelle de Mohs
	6909.19	-- Autres
	6909.90	- Autres
<b>69.10</b>		<b>Eviers, lavabos, colonnes de lavabos, baignoires, bidets, cuvettes d'aisance, réservoirs de chasse, urinoirs et appareils fixes similaires pour usages sanitaires, en céramique.</b>
	6910.10	- En porcelaine
	6910.90	- Autres
<b>69.11</b>		<b>Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en porcelaine.</b>
	6911.10	- Articles pour le service de la table ou de la cuisine
	6911.90	- Autres
<b>69.12</b>	6912.00	<b>Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en céramique, autres qu'en porcelaine.</b>
<b>69.13</b>		<b>Statuettes et autres objets d'ornementation en céramique.</b>
	6913.10	- En porcelaine
	6913.90	- Autres
<b>69.14</b>		<b>Autres ouvrages en céramique.</b>
	6914.10	- En porcelaine
	6914.90	- Autres